CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

Monsieur Jean DUPONT, né le 12 mars 1975 à Liège, domicilié au 15 rue des Tilleuls, 4000 Liège, ci-après dénommé **« le Prestataire »**,

et

L'ASBL Horizon Culturel, dont le siège social est établi avenue des Arts 42, 1000 Bruxelles, représentée par sa présidente,

ci-après dénommée **« le Client »**,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation de prestations de conseil et de formation par **Monsieur Jean DUPONT** au bénéfice du Client.

Les prestations confiées à **Jean DUPONT** porteront principalement sur l'accompagnement numérique et la formation des membres de l'association.

Article 2 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de six mois, prenant cours le 1er mars 2027 et se terminant le 31 août 2027.

Toute prolongation devra faire l'objet d'un avenant signé par **Monsieur Jean DUPONT** et le Client.

Article 3 – Modalités d'exécution

Monsieur Jean DUPONT s'engage à exécuter les prestations avec diligence, compétence et professionnalisme.

Il exercera ses missions en toute indépendance, sans lien de subordination avec le Client.

Jean DUPONT s'engage également à respecter les règles internes du Client lorsqu'il intervient dans ses locaux.

Article 4 – Rémunération

En contrepartie des prestations fournies par **Monsieur Jean DUPONT**, le Client versera une rémunération forfaitaire mensuelle de 1 800 euros hors TVA.

Les factures émises par **Jean DUPONT** seront payables dans un délai de 30 jours calendrier.

Article 5 – Confidentialité

Monsieur Jean DUPONT s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations dont il aurait connaissance dans le cadre du présent contrat.

Cette obligation subsistera après la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause.

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des parties, le présent contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure restée sans effet.

La résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de **Jean DUPONT**, sauf dispositions légales contraires.

Article 7 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du domicile de **Monsieur Jean DUPONT**.

Fait à Bruxelles, le 15 février 2027, en deux exemplaires originaux.

Pour le Client,
Signature : ……
Pour le Prestataire,
Monsieur Jean DUPONT
Signature : ……